

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Ordre du jour

I – AFFAIRES GENERALES :

- 1 . Modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) du 28 août 2019 – demande d'approbation et d'adhésion à la carte au service de distribution de l'eau potable du SMPBC.
- 2 . Projet de délibération relatif à la signature de deux conventions de délégation de compétences de Fougères agglomération à la commune de Fougères relatives à la distribution de l'eau et à l'assainissement.

II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

- 3 . Personnel communal : contrat d'assurance.

III – EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE :

- 4 . Séjours de vacances 2019 – attribution d'une subvention animateurs saisonniers à l'association LE VALDOCCO.
- 5 . Vente de repas scolaires à l'hôpital de jour Guillaume REGNIER – avenant n° 17 à la convention pour l'année scolaire 2019-2020.
- 6 . Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Landéan – année scolaire 2018-2019.

IV – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :

- 7 . Subvention haut niveau Pays de Fougères Basket et AGL Drapeau Fougères Football – saison sportive 2019/2020.
- 8 . Convention d'utilisation de la salle de sports du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine – secteur de Fougères.
- 9 . Dépôt d'archives du cercle généalogique du Pays de Fougères.

V – AMENAGEMENT URBAIN :

10. Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne – cycle travaux » - protocole de partenariat.

VI – ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

11. Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du service de fourrière automobile municipale.

12. Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon – rapport d'activité 2018.
13. Retrait de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du périmètre du Syndicat Mixte de production d'eau Potable du Bassin du Couesnon.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.